

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES  
LOCALES

Sous matière :  
SUBVENTIONS

**OBJET : CINEMA  
VEO  
CASTELNAUDARY  
- SUBVENTION  
ANNUELLE D'AIDE  
A  
L'EXPLOITATION -  
EXERCICE 2022**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 19  
SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 19 SEPTEMBRE  
2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU 02 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-230  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

### Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne  
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,  
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,  
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

### Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-  
MASSET,  
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis  
BOUILLEUX,  
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,  
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,  
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

### Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour  
construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé,  
conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à  
elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma  
contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les  
meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe  
professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2022, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 53.000 € correspondant, du fait de la fréquentation limitée de 61 517 spectateurs dans le contexte de crise sanitaire, au plafond contractuellement convenu.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'aide à l'exploitation de 53000 € à la société VEOCASTELNAUDARY, article 6574 du BP 2023.

**INDIQUE** qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le	02 OCT. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	28 SEP. 2023
Par publication le :	02 OCT. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 02 OCT. 2023

ID : 011-211100763-20230925-DB2023230-DE

